



DECISION DU MAIRE N°26/2025
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22
Du Code Général des Collectivités Territoriales

Téléphone : 03.44.25.09.08

Fax : 03.44.25.39.02



*Croix de Guerre 39-45
Remise le 11 Novembre 1948
A la Commune de Verneuil-en-Halatte*

**DÉCISION PORTANT ACQUISITION
D'UN BIEN PAR VOIE DE PRÉEMPTION**

Le Maire de la Ville de Verneuil-en-Halatte,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R211-1 et suivants, R 213-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 janvier 2008, instaurant suite à l'approbation du PLU, un droit de préemption urbain sur le territoire urbain de la commune de Verneuil-en-Halatte,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2021, instaurant le droit de préemption renforcé sur les zones U et AU du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article susvisé et notamment le 15ème alinéa,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° 2025-0034 reçue le 21 mai 2025, adressée par Maître Laurent NOLLOT, notaire à Pont Ste Maxence 60700, en vue de la cession d'une propriété sise 31 rue du Professeur Calmette cadastrée section BV n° 108-109 et 110, d'une superficie totale de 3 306 m², appartenant à monsieur FORICHER Jean Marc ;

Vu l'avis favorable émis par le bureau municipal en date du 02.06.2025.

Considérant la nécessité pour la commune d'intervenir en matière de réserves foncières afin de répondre aux prévisions de son Plan Local d'Urbanisme actuellement en cours de révision, et préserver un équilibre foncier et environnemental tel que défini dans son PADD débattu en séances de Conseil municipal en dates des 16.11.2021 et 21.10.2024 ;

DECIDE

Article 1 : La commune décide d'acquérir les parcelles cadastrées BV 108-109 et 110 qui seront destinées à un projet d'aménagement futur répondant aux critères du nouveau PLU. Cette acquisition s'effectue par voie de préemption pour un bien situé au 31 rue du Professeur Calmette, appartenant à monsieur FORICHER Jean Marc.

Article 2 : Cette préemption est exercée au prix de **38 500 euros (trente-huit mille cinq cent euros)**, y compris 3 500 € de commission à payer par le vendeur, qui est égal à celui de la Déclaration d'Intention d'Aliéner. Les frais de transfert de propriété sont à la charge de la commune.

Article 3 : Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi par Maître NOLLOT, notaire à Pont Ste Maxence, dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision, conformément à l'article R 213-12 du Code de l'Urbanisme.

Article 4 : Le règlement de la vente interviendra, par mandat administratif, dans les six mois à compter de la notification de la notification de la présente décision.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière de la Ville de Verneuil-en-Halatte sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 6 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de SENLIS
- Madame la Trésorière de la Ville de Verneuil-en-Halatte
- Monsieur Jean Marc FORICHER, propriétaire
- Maitre NOLLOT, notaire à Pont Ste Maxence, pour le compte du vendeur
- Madame OHANA Martine, acquéreur évincé.

Article 7 – La présente décision sera inscrite au registre ad hoc, affichée à la porte de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 8 – En cas de contestation dans le délai de 2 mois après accomplissement de la première des deux formalités de publication, un recours contentieux pourra être porté devant le tribunal administratif d'AMIENS.

Fait à Verneuil-en-Halatte, 05 juin 2025

Le Maire

Philippe KELLNER

